

AGRÉMENTS DES ORGANISMES INTERVENANT EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (ARTICLES L.365-2 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

PROCÉDURE DE DEMANDE OU DE RENOUELEMENT D'UN AGRÉMENT RÉGIONAL AU TITRE DE L'INGÉNIERIE SOCIALE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE ET / OU DE L'INTERMÉDIATION LOCATIVE ET GESTION LOCATIVE SOCIALE

La demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément est à déposer :

- obligatoirement, en version numérique aux adresses mails suivantes :
 - dph.sial.dre-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
 - yasmina.abid@developpement-durable.gouv.fr

En raison du volume important des pièces jointes, il convient d'utiliser une plateforme de type « Wetransfer » (sans quoi, nous ne sommes pas certains de recevoir votre message).

- Éventuellement, et en complément, en format papier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

DREAL Pays de la Loire
Service Intermodalité, Aménagement et Logement
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES CEDEX 2

Une fois le dossier réputé complet, l'État dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer sur le renouvellement ou l'octroi de l'agrément. Le silence gardé par l'administration au terme de ce délai vaut acceptation.

Les pièces à joindre sont les suivantes :

- les statuts de l'organisme
- la composition du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et de son directoire et la description de l'activité professionnelle de chacun des membres du conseil
- l'organigramme, la qualification et la part des personnels, salarié et bénévole ainsi que les activités qu'ils exercent au sein de la structure
- la décision des instances dirigeantes de solliciter l'agrément
- le budget de l'année en cours, le budget prévisionnel du prochain exercice, les comptes financiers des deux derniers exercices clos sauf si l'organisme a été récemment créé
- un compte rendu d'activités portant sur les actions concernées par l'agrément qu'il a engagées l'année précédente sauf s'il a été créé plus récemment et une évolution prévisionnelle de ces activités
- la justification des compétences de l'organisme sur le territoire concerné au regard de l'activité pour laquelle il souhaite être agréé
- lorsque l'organisme est membre d'une union ou d'une fédération, la justification de son adhésion
- *pour les sociétés commerciales, la composition du capital social*
- *pour le mandat de gestion, la carte professionnelle immobilière*

En complément, nous sollicitons une notice explicative précisant les éléments qui vous amène à formuler cette demande et la façon dont vous êtes organisés (éléments de contexte, activités et départements concernés, volumes de l'activité, moyens humains déployés, partenariats, etc.), ainsi que tout élément que vous jugerez utile. Cette notice est le document de base de la demande, les autres pièces devant être envisagées comme des annexes.

Voici la liste des activités concernées :

Compétences au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (L 365-3 du CCH)	actuelles	sollicitées
a) l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement		
b) l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :		
- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées		
- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent		
- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement		
c) l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable		
d) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées		
e) la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitation à loyer modéré mentionnée à l'article L 441-2 du code de la construction et de l'habitation		

Compétences au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale (L 365-4 du CCH)	actuelles	sollicitées
a) location		
- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1 du CCH		
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L 321-10, L 321-10-1 et L 353-20		
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale (ALT)		
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L 421-1, au onzième alinéa de l'article L 422-2 ou au 6° de l'article L 422-3		
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L 365-2		
b) la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L 442-9 (production de la carte professionnelle prévue à l'article 3 de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970)		
c) la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R 353-165-1		